



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-073-2023-03

PUBLIÉ LE 27 MARS 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Direction de l'Offre de Soins (DOS) Pôle Efficience

IDF-2023-03-24-00010 - ARRÊTÉ n° DOS/EFF/OFF/2023/27[REDACTED] constatant la
cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie[REDACTED] (2 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-03-24-00010

ARRÊTÉ n° DOS/EFF/OFF/2023/27

constatant la cessation définitive d'activité
d'une officine de pharmacie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ n° DOS/EFF/OFF/2023/27

constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-21, L. 5125-22, R. 5125-30 et R. 5132-37 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n° DS 2022-066 du 26 juillet 2022, publié le 1^{er} août 2022, portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté du 01 juin 1943 portant octroi de la licence n°75#001519 à l'officine de pharmacie sise 36 avenue Niel à Paris (75017) ;
- VU** le courrier en date du 01 février 2023 par lequel Madame Alice HUET déclare cesser définitivement l'exploitation de l'officine de pharmacie sise 36 avenue Niel à Paris (75017) dont elle est titulaire et restitue la licence correspondante ;

CONSIDÉRANT que le titulaire déclare cesser définitivement l'activité de l'officine de pharmacie à compter du 31 Janvier 2023 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La cessation définitive d'activité depuis le 31 janvier 2023 de l'officine de pharmacie exploitée par Madame Alice HUET sise 36 avenue Niel à Paris (75017) est constatée.

La licence n°75#001519 est caduque à compter de cette date.

ARTICLE 2^e : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3° :

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 24 mars 2023

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Par délégation,
La Directrice du Pôle Efficience

SIGNÉ

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT